

N° 1773 – IN 502

Dépôt : 04.07.2022
Traitement Bureau CDV : 04.07.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 04.11.2022

Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Vente d'alcool dans les stations-service »

Introduction

D'après les données récentes de l'OFSP, seuls Genève, Neuchâtel et le Jura interdisent la vente d'alcool dans les stations-service.

Dans le canton de Berne la vente est autorisée qu'en sera-t-il lors du passage dans le canton du Jura ?

L'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service crée une forme d'inégalité de traitement pour des résultats en matière de prévention probablement très modestes puisqu'il est possible de s'en procurer dans d'autres lieux.

Une motion en ce sens a déjà été déposée au Parlement Jurassien par l'intermédiaire de M. Yves Gigon (déposée officiellement le 27 avril 2022).

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

1. Envisage-t-il d'obtenir un statu quo quant à la vente d'alcool dans les stations-service lorsque Moutier sera dans le Jura ?
2. si oui, comment compte-t-il faire ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 4 juillet 2022

Signature (s) :
1^{er} signataire :

M. Patrick Muster (1)